

MISE EN CONFORMITE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

**Syndicat d'eau et d'assainissement du Sud-Est des Ardennes (S.S.E.)
Service Public de l'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.)**

Pourquoi suis-je concerné ?



La loi sur l'eau du 30 décembre 2006 a pour objectif que le milieu naturel (cours d'eau et nappes phréatiques) retrouve rapidement un bon état écologique. A cet effet, les mises en conformité des assainissements non collectifs sont un véritable enjeu.

Pour y parvenir, le **Syndicat d'eau et d'assainissement du Sud-Est des Ardennes** propose à ses usagers de leur apporter une aide technique et financière leur permettant de réaliser plus facilement ces travaux.

En fonction du zonage d'assainissement de la Commune d'implantation de votre habitation, et de quelques autres critères d'éligibilité, vous êtes potentiellement concernés par cette aide technique et financière.

Comment se déroule l'opération ?

Après avoir vérifié votre éligibilité et pris connaissance de ces informations, la **réhabilitation s'organise en plusieurs étapes étalées sur plusieurs mois :**

- 1** - **Signature d'une convention** entre vous et le S.S.E, confirmant votre souhait de réhabiliter votre assainissement et précisant le déroulement et les règles de l'opération.
- 2** - Nous venons chez vous **réaliser une étude particulière** à la parcelle pour déterminer, en concertation avec vous, le projet de réhabilitation de votre assainissement non collectif. Vous **validez ensuite le projet technique** proposé.
- 3** - Nous vous transmettons un **plan de financement prévisionnel** que vous devez valider avant réalisation des travaux. Celui-ci précise le coût des travaux, le montant de l'aide financière et le montant maximum restant à charge.
- 4** - Vos travaux intègrent un programme pour plusieurs habitations. Vous versez un premier acompte sur le montant restant à votre charge, puis **une entreprise retenue par un marché public vient réaliser les travaux**, sous contrôle du S.P.A.N.C.
- 5** - Nous réceptionnons, avec vous et l'entreprise, les travaux réalisés. Un plan de récolement et le guide d'utilisation de l'installation vous sont fournis. **La conformité de l'installation est prononcée.**
- 6** - Vous réglez le solde de la part restant à votre charge. **L'installation d'assainissement non collectif réhabilitée est votre pleine propriété.**



Quel est le montant de l'aide financière possible ?

L'aide financière peut représenter jusqu'à **20% maximum** du montant global des travaux. Le montant des travaux éligibles à l'aide financière est plafonné à 10.000€ TTC, soit une aide financière maximale de 2.000€.

L'aide financière n'est pas conditionnée, ni à votre type de résidence, ni à vos revenus.

Quel sera le coût total des travaux ?

Il est difficile pour le S.P.A.N.C de vous donner aujourd'hui un estimatif qui dépend du coût de vos travaux et donc de la localisation de vos rejets actuels d'eaux usées (cuisine, salle de bains, WC), des caractéristiques de votre terrain (surface disponible, pente, présence d'arbres ou de terrasse...) et des possibilités de rejets des eaux traitées.



Néanmoins, nous savons que **sur les 1.100 précédentes opérations** réalisées par le S.S.E, le **coût moyen** de travaux par installation s'est élevé à environ **9.000,00€ TTC**. Avec **20% d'aides financières**, cela représente un **reste à charge pour le particulier d'environ 7.200,00€ TTC**.

Quoi qu'il arrive, ce coût sera estimé lors de l'établissement de votre projet d'assainissement. **Vous connaîtrez donc le coût global avant de valider votre projet.**

Il intégrera l'ensemble des prestations de l'étude à la réception.

A quel moment dois-je payer les travaux ?

Après avoir réalisé votre étude de réhabilitation, nous vous présenterons un **plan de financement provisoire intégrant le coût total des travaux**, l'aide financière obtenue et la part qui restera à votre charge.

Cette part restant à votre charge, vous sera demandée en 3 fois :

- **25%**, à l'issue de la réunion de piquetage (avant le démarrage des travaux) durant laquelle nous procédons avec vous à l'implantation définitive du chantier et au réglage des dernières modalités pratiques d'exécution.
- **50%**, environ un mois après la fin des travaux et leur réception définitive.
- **25%** au minimum 1 an après la réception définitive des travaux et le constat de parfait achèvement de ces derniers.



Que se passe-t-il si je souhaite arrêter l'opération ?

Si vous souhaitez **arrêter cette démarche**, soit lors de l'étape de validation du plan de financement prévisionnel, soit lors de la réunion de piquetage et d'implantation de votre chantier, vos travaux ne seront pas réalisés.

Vous aurez alors pour seule obligation de rembourser au S.S.E le coût du contrôle de conception s'élevant à **137,50€ TTC**.



Intégrer un programme de mise en conformité de l'assainissement non collectif est une **DEMARCHE VOLONTAIRE !** C'est vous qui décidez si vous souhaitez oui ou non mettre en conformité votre installation en profitant des aides proposées.

VOUS SOUHAITEZ INTEGRER UN PROGRAMME, BENEFICER DE L'AIDE FINANCIERE ET METTRE AUX NORMES VOTRE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

03 24 71 59 90 ou 03 24 71 59 92